GM/RL
23.2.71

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

ARRETE du 26 mars 1971

acceptant la renonciation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières au permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit "Permis de Saubé" (Ariège).

(Extrait au J.O. du 8 avril 1971)

Le ministre du développement industriel et scientifique,

Vu la pétition du 2 novembre 1970 par laquelle le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, dont le siège est à Paris (15°), 74 rue de la Fédération, sollicite l'autorisation de renoncer au permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit "Permis de Saubé", qui porte sur partie du territoire du département de l'Ariège;

Vu le mémoire produit à l'appui de cette pétition;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Toulouse en date du 26 janvier 1971;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 4 février 1971;

Vu l'avis du Conseil général des mines en date du 15 mars 1971;

Vu le décret n° 70-988 du 29 octobre 1970 relatif à l'instruction des demandes portant sur des titres miniers et au retrait de ces titres;

Vu le décret du 26 août 1965, publié au Journal officiel du 29 août 1965, accordant un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit "Permis de Saubé" (Ariège), au Bureau de Recherches Géologiques et Minières;

Vu le décret du 3 juillet 1968, publié au Journal officiel du 9 juillet 1968, prolongeant la validité du "Permis de Saubé", sur une partie de sa superficie, jusqu'au 29 août 1971;

Sur la proposition du directeur de la technologie, de l'environnement industriel et des mines,

ARRETE :

Article 1er.- La renonciation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières au permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit "Permis de Saubé", portant sur partie du territoire du département de l'Ariège est acceptée.

Article 2.- Le directeur de la technologie, de l'environnement industriel et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au Journal officiel de la République Française et affiché, par les soins du préfet, à la préfecture de l'Ariège.

Fait à Paris, le 26 mars 1971
Le Ministre du développement industriel
et scientifique,
pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Technologie
de l'Environnement Industriel et des Mines
signé : SORE